

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

## REUNION ELECTRONIQUE DU 23 JUIN 2025

### PV N° 4

#### PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président  
Mme. BOUTEMY Catherine  
MM. CAVAILLES Jean-Claude, JEGAT Serge, UNGRIA Michel, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

#### 1. APPROBATION DU PV N°3

Le PV N°3 de la Réunion 24 février 2025, publié sur le site du District du Tarn de Football le 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité des participants.

#### 2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé au contrôle des clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes (Article 57 des Règlements Généraux du District du District du Tarn de Football et Articles 35-1 et 35-2 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football d'Occitanie).

Il est rappelé que les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de Jeunes et de Football d'Animation.

Cet examen de situation de fin de saison tient donc compte des forfaits généraux enregistrés depuis la date de parution du précédent PV N°4.

A l'issue de la saison 2024-2025, les clubs suivants sont en infraction eu égard aux obligations stipulées à l'Article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football

#### 2.1 Clubs dont l'équipe première seniors masculins évolue en Ligue

Néant

#### 2.2 Clubs dont l'équipe de niveau hiérarchique le plus élevé évolue en District

Club	Entente	Niveau	Nombre d'Infractions	Nature de l'Infraction
ALBI LE BREUIL	Castelnau – Le Breuil	D2	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

Club	Entente	Niveau	Nombre d'Infractions	Nature de l'Infraction
<b>CAMBOUNET FOYER CLUB</b>	Sor - Agout	D1	2	Aucune équipe engagée en FA Aucun licencié U13 dans l'Entente
<b>CASTRES JS</b>		D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
<b>CERCLE SPORTIF DES LEGENDES</b>		D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
<b>HIPPOCAMPE FC</b>		D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
<b>FC TANUSIEN</b>	Entente du Céret	D3	2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

Pour ces clubs, le non-respect des obligations en matière de statut des jeunes entraînera les sanctions suivantes :

- Interdiction d'accès à la division supérieure pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club qui en aurait gagné sportivement le droit,
- Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixé à l'annexe 5 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football

### **2.3 Clubs dont une équipe féminine évolue en Ligue Niveau R1F et R2F**

Lors de ses séances des 6 Décembre et 17 décembre 2024, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC) a établi un état des lieux eu égard aux obligations des clubs vis-à-vis du Règlement des compétitions seniors masculines R1 à R3 et seniors féminines R1F et R2F.

Les résultats de cet état des lieux figurent dans les PVs publiés sur le site Internet de la LFO :

- Le 12 décembre 2024 : [PV CRGC N°8 du 06.12.2024](#)
- Le 31 décembre 2024 : [PV CRGC N°9 du 17.12.2024](#)

### **3. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS DEUX SAISONS ET PLUS ET BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE**

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

Les critères pris en compte pour identifier les clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire car possédant une équipe féminine depuis deux saisons ou plus sont les suivants :

#### **Saisons 2023-2024 et 2024-2025 :**

Avoir engagé une équipe féminine dans les différents championnats Nationaux, de Ligue ou de District lors des saisons 2023-2024 et 2024-2025, et que ces équipes aient terminé le ou les championnats dans lesquels elles étaient engagées.

Selon ces critères, les clubs bénéficiant de cette mesure sont donc les suivants :

ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT  
BRIATEXTE AS (Entente BRIATEXTE / LAVAU)  
LA CREMADE FC (Entente PAYRIN – CREMADE)  
US DU GAILLACOIS  
LAVAU FC (Entente Briatexte/Lavau)  
AS DU MASNAU  
ES MONTAGNE NOIRE  
AS PAYRIN RIGAUTOU (Entente PAYRIN – CREMADE)  
PAYS D’OC 81 AF  
TERSSAC AFC  
US AUTAN  
VALENCE VALDERIES FC  
VIGNOLE 81 FC

Ces Clubs devront faire connaitre au District **avant le 31 Juillet 2025** le choix de l’équipe évoluant en DISTRICT bénéficiant d’un muté supplémentaire.

**4. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE « FUTSAL » BENEFICIANT D’UN MUTE SUPPLEMENTAIRE**

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

**NEANT**

*Les présentes décisions, figurant dans l’ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d’appel devant la Commission d’Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l’article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

Le Président de la Commission

**Bernard MOMMEJA**